



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 4 JUILLET 2022 A 18H00
A SALLE DES FETES DU BASTIE A VITRAC

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, et le 04 juillet à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 27 juin 2022, à la Salle des fêtes du Bastié à Vitrac, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Monsieur Benoit SECRESTAT est désigné comme secrétaire de séance.

Présents : Jean-Jacques de PERETTI, Benoit SECRESTAT, Michèle COURBRANT, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Jean-Michel PERUSIN, Patrick SALINIE, Frédéric TRAVERSE, Didier DELIBIE, Patrick ALDRIN, Fabienne LAGOUBIE, Michel ANDRE, Jean-Luc ASTIE, Carine AUDIT, Elise BOUYSSOU, Marlies CABANEL, François COQ, Carlos DA COSTA, Sylvie DELBARY, Monica DUBOST, Basile FANIER, Gérard GATINEL, Thierry GAUTHIER, Brigitte JALES, Olivier LAMONZIE, Christophe NAJEM, Serge PARRE, Marc PINTA-TOURRET, Claudine PRADAT, Christian ROBLES, Etienne ROUQUIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE.

Procurations : Célia CASTAGNAU à Basile FANIER, Fabrice GAREYTE à Michel ANDRE.

Absents excusés : Célia CASTAGNAU, Fabrice GAREYTE, Jean-Marie CHAUMEL, Maryline FLAQUIERE, Julie NEGREVERGNE.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal.

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 11 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - PROJETS COMMUNAUTAIRES

N°2022-49 : Engagement de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local du Périgord Noir dans le cadre du volet territorial des fonds européens en Nouvelle Aquitaine

N°2022-50 : Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire

N°2022-51 : Avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

N°2022-52 : Office du Tourisme Sarlat-Périgord Noir (OTSPN) : Rapport d'Activités 2021

N°2022-53 : Office de Tourisme : Approbation compte financier : Compte administratif 2021 et compte de gestion 2022

N°2022-54 : Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir Approbation du Budget Primitif 2022

N°2022-55 : Vente d'un terrain cadastre AT 140 sur la commune de Saint Crépin et Carluet

N°2022-56 : Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service publique d'assainissement non collectif (RPQS) – Exercice 2021

II - ADMINISTRATION GENERALE

N°2022-57 : Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) - convention 2022 avec le Conseil Départemental

N°2022-58 : Été Actif 2022: Convention de partenariat avec le Conseil Départemental

N°2022-59 : Été actif 2022 : Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de Sarlat Périgord Noir

N°2022-60 : SEMIPER - Réduction de capital – Augmentation du capital - Modifications statutaires
N°2022-61 : Convention d'accompagnement du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE24) à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire
N°2022-62 : Adhésion à un groupement de commandes pour un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux de la ville de Sarlat-La Canéda et intercommunaux de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN)

III - FINANCES

N°2022-63 : Convention d'objectifs 2022 entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et le Pays du Périgord Noir

N°2022-64 : Approbation des modalités de versement des attributions de compensation (AC)

N°2022-65 : Subvention de fonctionnement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) - Exercice 2022

N°2022-66 : Nouvelle Tarification de l'accueil de jeunes

N°2022-67 : Mise en œuvre d'un dispositif d'aide financière relatif au projet de rénovation basse consommation

N°2022-68 : Subvention de Fonctionnement aux associations - Exercice 2022

N°2022-69 : Demande de Subvention Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

IV - DECISIONS

23 mars 2022 - Décide de la tarification pour la participation à l'action événementielle « SARLAT COLOR ».

14 Avril 2022 – Décide de contracter un emprunt de Cinq Cent Mille Euros (500 000 €) destiné à financer les abords et l'esplanade du Pôle Culturel et Jeunesse

14 Avril 2022 – Décide de contracter un emprunt de Cinq Cent Mille Euros (500 000 €) destiné à financer l'aménagement du siège de la CCSPN

14 Avril 2022 – Décide de contracter un emprunt de Huit Cent Mille Euros (800 000 €) destiné à financer les travaux d'investissements sur le territoire communautaire

20 avril 2022 - Décide de la tarification pour la participation au concert de l'artiste « Ninho »

I - PROJETS COMMUNAUTAIRES

N°2022-49-ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL DU PERIGORD NOIR DANS LE CADRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS EN NOUVELLE AQUITAINE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire, que la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, a choisi de déléguer le volet territorial de ces fonds pour la période 2021- 2027 aux territoires de projet définis par la politique contractuelle régionale. Cette approche prend la suite des programmes LEADER, qui étaient jusqu'à présent déclinés sur les territoires, en la renforçant par la mise en œuvre d'une stratégie multi-fonds. Pour la prochaine période de programmation des fonds européens, les territoires de projet néo-aquitains bénéficieront de l'initiative LEADER intégrée au FEADER et de l'Objectif Stratégique 5 du programme Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Monsieur le Président indique que la zone géographique concernée par la candidature au Volet Territorial des Fonds Européens 2021-2027 est le Pays du Périgord Noir et ses six Communautés de communes. Pour le territoire du Pays du Périgord Noir, la démarche a été lancée dès le mois de janvier 2022 et de nombreux acteurs se sont mobilisés pour la construction de la candidature sur l'ensemble des temps de rencontres (six réunions de concertation et quatre ateliers participatifs). La stratégie multi-fonds du Périgord Noir définie par les acteurs s'articule autour de quatre axes : **Résilience**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'accompagnement d'une gestion durable des ressources naturelles, agricoles et sylvicoles et du soutien aux filières structurantes porteuses de transitions (nouvelles filières), **Cohésion sociale**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'offre de services sur le territoire (sports, loisirs, culture, enfance et jeunesse, mobilités) et de la structuration des réseaux d'acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, **Attractivité et population active**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur de l'installation des actifs, l'attractivité des métiers et des activités économiques locales, **Tourisme durable**, dont les objectifs opérationnels se déclinent en faveur du développement des itinérances douces et de la diversification qualitative de l'offre touristique. La candidature du territoire a été déposée auprès de la Région le 17 juin dernier. Vu l'appel à candidature auprès des territoires de Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la programmation européenne 2021-2027 émis par la Région Nouvelle Aquitaine en date du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le portage de la candidature du territoire Périgord Noir par la structure Pays du Périgord Noir et valide la stratégie définie dans la candidature du territoire et les modalités de mise en place du futur Groupe d'Action Locale (GAL), ainsi que le portage du futur GAL par la structure Pays du Périgord Noir.

N°2022-50-CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la ville de Sarlat-la Canéda et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 18 février 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion. Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leurs intercommunalités, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités. Il leur fournit les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Il permet, en outre, aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation. Monsieur le Président explique, à cet égard, que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) créée par l'article 157 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La convention a une durée de cinq ans et fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions (à commencer par le grand centre-ville de la commune de Sarlat-la Canéda et les centre-bourgs des douze autres communes) de manière à intégrer les équipements structurants et les projets en cours qui pourront participer à la dynamisation du territoire. Monsieur le Président présente la stratégie de revitalisation du territoire retenue selon cinq grands axes : axe n°1 : Augmenter l'offre et la qualité des logements résidentiels en centre-ville, axe n°2 : Renforcer l'activité économique et la diversité de l'offre commerciale, axe n°3 : Vivre l'espace urbain et public en renforçant les mobilités, axe n°4 : Conforter la présence des équipements et services publics, axe n°5 : Partager les outils et les effets d'une attractivité renforcée à l'échelle communautaire. Monsieur le Président précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'action et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022-51-AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022 pourra être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. En conséquence, il est proposé de modifier par voie d'avenant l'article 4 intitulé : « durée de la convention » afin de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, l'avenant et tous les documents utiles à la mise en œuvre de celle-ci.

N°2022-52-OFFICE DU TOURISME SARLAT-PERIGORD NOIR (OTSPN) : RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Rapporteur : Monsieur Christophe NAJEM

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir. Il rappelle que le rapport d'activités de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir présente notamment l'organisation de l'office et la fréquentation des points d'accueil. Il dresse également le bilan de l'activité des visites guidées et de la centrale de réservation ainsi que celle du service communication. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2021 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

N°2022-53-OFFICE DE TOURISME : APPROBATION COMPTE FINANCIER : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le compte financier 2021 (compte administratif et compte de gestion) de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir entériné par le comité de direction dudit office le 08 avril 2022. Il rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'EPIC touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le compte financier de l'exercice écoulé de l'EPIC. Le compte financier de l'EPIC peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – COMPTE DE GESTION 2022		
Section d'investissement	Dépenses	179 039.06
	Recettes	215 342.06
	Excédent d'investissement 2021	36 303.00
	Report excédent 2020	+ 44 355.73
	Résultat de clôture d'investissement 2021	+ 80 658.73
Section de Fonctionnement	Dépenses	2 129 577.90
	Recettes	2 555 532.91
	Excédent de fonctionnement 2021	+ 425 955.01
	Report excédent 2020 cumulé	+ 469 561.71
	Résultat de clôture de fonctionnement 2021	+ 895 516.72
	Report résultat clôture 2021(investissement)	+ 80 658.73
Soit un excédent de clôture cumulé 2021		+ 976 175.45

Vu la délibération du comité de direction de l'office de tourisme en date du 08 avril 2022 approuvant le compte financier 2022, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier 2021 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir.

N°2022-54-OFFICE DE TOURISME DE SARLAT PERIGORD NOIR APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'article 7 des statuts de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) touristique communautaire prévoit que le Conseil communautaire approuve le budget primitif de l'EPIC. Il informe les membres du Conseil communautaire que le Comité de direction de l'EPIC a adopté par délibération en date du 08 avril 2022 le budget primitif 2022 qui s'élève à 3 296 076,75 €, répartis de la façon suivante : 2 983 006,01 € pour la section de fonctionnement et 313 070,74 € pour la section d'investissement. Vu les statuts de l'EPIC touristique communautaire, vu la délibération du Comité de direction de l'EPIC touristique communautaire en date du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 3 296 076,75 €, répartis de la façon suivante : 2 983 006,01 € pour la section de fonctionnement et à 313 070,74 € pour la section d'investissement.

Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir

BUDGET PRIMITIF 2022

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 151 500,00	002 Excédent antérieur	895 516,72
60 Variation de stock	110 280,00	013 Variation de Stock	90 000,00
012 Charges de personnel	1 264 600,00	64198 (Remb sur rémunération)	20 000,00
65 Autres charges de gest ^e courante	6 450,00	70 Produits des services	956 900,00
66 Charges financières	11 900,00	74 Dotations et Participations	45 000,00
67 Charges exceptionnelles	16 500,00	75 Autres pdts de gestion courante (taxe de séjour)	953 925,29
6811 Dotations aux amortissements	91 909,22	77 Pdts exceptionnels (Amort Subventions)	21 664,00
6815 Dotations aux provisions pour risque & chg	135 000,00		
023 Virement à la section d'investissement	55 866,79		
022 Dépenses imprévues	139 000,00		
TOTAL	2 983 006,01	TOTAL	2 983 006,01

Section d'investissement

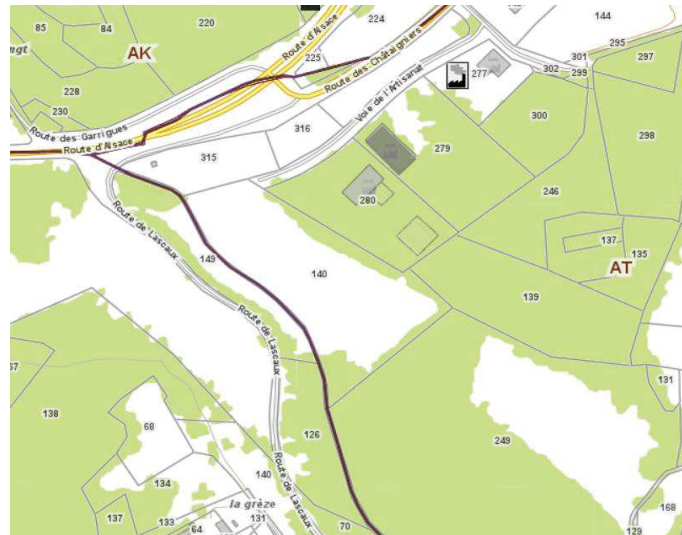
DEPENSES		RECETTES	
13 Amort Subvention	21 664,00	021 Virement de la section de fonctionnement	55 866,79
16 Remboursement d'emprunt	193 000,00	001 Report excédent N-1	80 658,73
20 Immob Incorp.	25 000,00	13 Subventions d'équipement	1 500,00
21 Immob corp	73 406,74	28 Amortissement	91 909,22
		16 Emprunts	83 136,00
TOTAL	313 070,74	TOTAL	313 070,74

TOTAL GENERAL	3 296 076,75
----------------------	---------------------

N°2022-55-VENTE D'UN TERRAIN CADASTRE AT 140 SUR LA COMMUNE DE SAINT CREPIN ET CARLUCET

Rapporteur : *Monsieur Benoit SECRESTAT*

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la demande de l'entreprise SARL CADIOT, dont le siège est à Saint Crépin et Carlucet (24590), qui a la volonté d'acquérir un terrain sur la commune de Saint Crépin et Carlucet. Monsieur Philippe CADIOT, gérant de l'entreprise, souhaite acquérir un terrain, au nom de la SCI Charline, pour développer son activité. Actuellement localisée sur le site de la Borne 120, sur la commune de Saint Crépin et Carlucet, l'activité principale de l'entreprise est la vente de charbons et combustible, la vidange, le curage, l'assainissement et le nettoyage de cuves, pour les particuliers et les collectivités. Le terrain concerné est cadastré AT 140, d'une surface de 17 940 m², sur la commune de Saint Crépin et Carlucet.



Monsieur le Président indique que le prix de vente du terrain s'élève à 90 000 € HT. Vu l'avis du service des domaines en date du 21 janvier 2022, vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022. Le Conseil communautaire après, en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente du terrain cadastrée AT 140, sur la commune de Saint Crépin et Carlucet, au profit de la SCI Charline, représentée par Philippe CADIOT ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, pour réaliser l'objet de la vente, précise que la vente sera réalisée au prix de 90 000 euros HT et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022-56-APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPOS) – EXERCICE 2021

Rapporteur : *Monsieur Frédéric TRAVERSE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif. Il indique que ce rapport est mis à disposition du public afin d'informer les usagers du service et qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Monsieur le Président ajoute qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir sur son exercice 2021, dit que chaque mairie en sera destinataire pour le communiquer à son conseil municipal.

II - ADMINISTRATION GENERALE

N°2022-57-SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES CONCERTEES (SICC) - CONVENTION 2022 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : *Monsieur Patrick SALINIE*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le dispositif de Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées (SICC) porté par le Département. Elle s'appuie sur un porteur de convention qui est l'interlocuteur du Département. Ce porteur de subvention perçoit la subvention totale allouée aux diverses associations et la reverse à ces associations, selon le montant voté à chacune par la commission permanente du département. Il est proposé qu'en 2022 que la Communauté de communes représente de nouveau les porteurs de projets d'initiatives culturelles sur le territoire de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir. La convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique jusqu'au 31 décembre de cette année. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention afin de percevoir la subvention globale d'un montant

de 9 150 € et de la redistribuer aux associations concernées. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées, pour l'année 2022.

N°2022-58-ÉTE ACTIF 2022: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur Frédéric TRAVERSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Département a mis en place une politique de développement des sports qui s'appuie sur les acteurs du territoire et ce notamment dans le cadre de l'opération « ETE ACTIF ». Ainsi un programme d'actions sportives et de loisirs de pleine nature à destination de tout public pendant la période estivale, avec un rayonnement sur le territoire communautaire, est mis en œuvre sur tout le territoire. Ce programme d'animations sportives et de loisirs est soutenu par le Département Dordogne par l'intermédiaire d'une convention de partenariat, au travers d'activités payantes qui sont proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles à tous. Elles sont encadrées par des prestataires professionnels et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir assure le suivi administratif et financier auprès des professionnels encadrants les activités dans le cadre d'une convention. Cette convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2022 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2022-59-ÉTE ACTIF 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE SARLAT PERIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur Frédéric TRAVERSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) a signé avec le Département une convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2022 ». Elle s'est engagée à accompagner financièrement le programme d'actions sportives et de loisirs proposé par le département et à assurer la coordination, le suivi administratif et financier des activités programmées sur le territoire communautaire. Considérant que l'Office de Tourisme de Sarlat Périgord Noir dispose des ressources et compétences pour assurer l'inscription des participants et la gestion des paiements, gérer les relations avec les prestataires et accompagner les participants, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) souhaite confier à l'Office du Tourisme, au travers d'une convention de partenariat, l'organisation de l'opération et sa promotion auprès du public. Cette convention est conclue pour l'année 2022 et s'applique pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. L'opération se déroule du 11 juillet au 18 août 2022. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour l'organisation de l'opération « ETE ACTIF 2022 » et tous les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

N°2022-60-SEMIPER - REDUCTION DE CAPITAL – AUGMENTATION DU CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) SEMIPER a arrêté : le projet d'une réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions, le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel en vue notamment de prendre des participations au sein d'une société foncière à constituer. **Projet de réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions.** Le capital social de la SEMIPER s'élève actuellement à 901.982,20 € divisé en 444.419 actions. La réduction du capital social de la société supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit : ***Article 6 – Capital social*** Ancienne mention : « Le capital est fixé à la somme de 901.982,20 € (NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ». Nouvelle mention : « Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 € (HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ». **Projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription.** Lors de la réunion du 15 avril 2022, le Conseil d'Administration de la SEMIPER a également arrêté un projet d'augmentation de capital motivé par : Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour : contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville, participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ». Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels

autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS). Une procédure est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet. La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit : **Article 6 – Capital social** : Ancienne mention : Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 € (Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune. Nouvelle mention (**à titre prévisionnel, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à son montant maximum – le montant sera adapté au regard des souscriptions réalisées**) : Le capital est fixé à la somme de 2.897.728,38 € (Deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes), divisé en 1.434.519 (Un million quatre cent trente-quatre mille cinq cent dix-neuf) actions toutes de même catégorie, de 2,02 € (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune. Après l'exposé qui précède, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de : la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, d'approuver le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts, d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts, et souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 16 650,86 € correspondant à la souscription de 8 243 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, d'inscrire à cet effet cette dépense au budget, de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds, et de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de modification de l'article 6 des statuts en découlant et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés. **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5, vu les statuts en vigueur de la SEMIPER. Messieurs Jean-Jacques de Peretti et Benoît Secrestat ne prennent pas part au vote, étant membres du Conseil d'Administration de la SEMIPER. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 32 voix pour, décide sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de : la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, approuve le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts, décide de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 16 650,86 € correspondant à la souscription de 8 243 actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,02 € émises au pair, à libérer en intégralité à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, décide d'inscrire à cet effet cette dépense au budget, décide de donner tous pouvoirs à l'exécutif pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMIPER, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds, approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts et donne tous pouvoirs à notre représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

N°2022-61-CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA DORDOGNE (SDE24) A LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la parution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » précisant les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ainsi que des arrêtés successifs, du 10 avril 2020 et du 24 novembre 2020, venant préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquant à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments ayant une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de conventionner avec le SDE 24 pour un accompagnement. Le SDE 24 est en mesure de proposer, aux

collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujéti aux obligations de réduction des consommations dudit décret (prestations proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables). Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes : - l'identification et déclaration du périmètre assujéti, la déclaration annuelle des consommations d'énergie, l'identification de l'année de référence, l'élaboration du plan d'actions, l'élaboration du dossier technique le cas échéant. Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 du projet de convention. Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujéti au décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'accompagnement avec le SDE 24 pour adhérer au service énergies du SDE 24, inscrit au budget les dépenses programmées et autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

III – FINANCES

N°2022-62-ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SARLAT-LA CANEDA ET INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR (CCSPN)

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le marché actuel d'exploitation des installations thermiques de certains bâtiments communautaires s'achève en date du 31 décembre 2022. Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'établir un état des lieux des équipements en place avec rédaction d'audits, des propositions d'optimisation du fonctionnement des installations, d'assister à la passation des marchés publics puis de contrôler l'exploitant qui sera retenu sur les deux premières années de fonctionnement. Aussi, un groupement de commandes est en cours de constitution, pour une période qui sera définie dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la Ville de Sarlat-la Canéda, pour leurs bâtiments respectifs. A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-la Canéda comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-la Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, sera une CAO ad'hoc. Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux de la Ville de Sarlat-la Canéda et intercommunaux de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-la Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant et autorise Monsieur le Président à exécuter le marché public afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur.

N°2022-63-CONVENTION D'OBJECTIFS 2022 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET LE PAYS DU PERIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'association Pays du Périgord Noir sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 29 971,80 €. Il rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique » la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) soutient l'action du Pays du Périgord Noir la loi impose la conclusion d'une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Cette convention est conclue pour l'année 2022. Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention. Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au Pays du Périgord Noir une subvention d'un montant de 29 971,80 € dans le cadre de la compétence développement économique, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2022, et dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2022.

N°2022-64-APPROBATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au regard des conclusions formulées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), suite au transfert des compétences Petite Enfance / Enfance / Jeunesse, le Conseil communautaire a validé les montants des Attributions de Compensation (AC) par délibération N° 2019-142 du 2 décembre 2019. Monsieur le Président indique, qu'afin de limiter les impacts sur la trésorerie des communes et celle de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), il est souhaitable de mettre en œuvre un dispositif de paiement fractionné de ces montants. Une seule exception, concernant la commune de Sarlat qui versera en un mandat unique au 1^{er} semestre 2022 l'intégralité de l'AC due à la CCSPN. Il est proposé de procéder au paiement par trimestre selon l'échéancier détaillé dans les tableaux ci-après :

Echéancier des versements 2022 de la CCSPN aux Communes (Mandat de la CCSPN / Titre des communes)					
Attribution de Compensation- FONCTIONNEMENT					
Mandats au compte: 739211/ Titres au compte: 73211					
	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL 2022
LA ROQUE GAGEAC	12 190,25 €	12 190,25 €	12 190,25 €	12 190,25 €	48 761,00 €
SAINT ANDRE D'ALLAS	8 297,50 €	8 297,50 €	8 297,50 €	8 297,50 €	33 190,00 €
SAINT VINCENT DE COSSE	15 666,50 €	15 666,50 €	15 666,50 €	15 666,50 €	62 666,00 €
VEZAC	36 491,75 €	36 491,75 €	36 491,75 €	36 491,75 €	145 967,00 €
VITRAC	30 573,50 €	30 573,50 €	30 573,50 €	30 573,50 €	122 294,00 €
TOTAUX	103 219,50 €	103 219,50 €	103 219,50 €	103 219,50 €	412 878,00 €
Echéancier des versements 2022 des Communes à la CCSP (Titre de la CCSPN / Mandat des communes)					
Attribution de Compensation- FONCTIONNEMENT					
Titres au compte: 73211/ Mandats au compte: 739211					
	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL 2022
BEYNAC & CAZENAC	2 282,25 €	2 282,25 €	2 282,25 €	2 282,25 €	9 129,00 €
MARCELLAC ST QUENTIN	14 972,25 €	14 972,25 €	14 972,25 €	14 972,25 €	59 889,00 €
MARQUAY	4 107,50 €	4 107,50 €	4 107,50 €	4 107,50 €	16 430,00 €
PROISSANS	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €	17 350,00 €	69 400,00 €
SAINT VINCENT LE PALUEL	2 871,75 €	2 871,75 €	2 871,75 €	2 871,75 €	11 487,00 €
SAINTE NATHALENE	12 938,00 €	12 938,00 €	12 938,00 €	12 938,00 €	51 752,00 €
SARLAT	3 923,00 €	- €	- €	- €	3 923,00 €
TAMNIES	2 513,50 €	2 513,50 €	2 513,50 €	2 513,50 €	10 054,00 €
TOTAUX	60 958,25 €	57 035,25 €	57 035,25 €	57 035,25 €	232 064,00 €
Echéancier des versements 2022 des Communes à la CCSPN (Titre de la CCSPN / Mandat des communes)					
Attribution de Compensation- INVESTISSEMENT					
Titres au compte 13146					
	1ER TRIMESTRE	2EME TRIMESTRE	3EME TRIMESTRE	4EME TRIMESTRE	TOTAL 2022
PROISSANS	1 421,50 €	1 421,50 €	1 421,50 €	1 421,50 €	5 686,00
SAINTE NATHALENE	1 818,25 €	1 818,25 €	1 818,25 €	1 818,25 €	7 273,00
SARLAT	19 825,25 €	19 825,25 €	19 825,25 €	19 825,25 €	79 301,00
TOTAUX	23 065,00 €	23 065,00 €	23 065,00 €	23 065,00 €	92 260,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modalités de versement et d'encaissement échelonnées du montant des attributions de compensation, approuve les montants et échéances figurant dans les 3 tableaux proposés ci-dessus, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les montants correspondants sont inscrits au Budget 2022.

N°2022-65-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) - EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Marie-Pierre DELATTAINANT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes est dotée de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et qu'elle a confié l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions, la Communauté de communes verse chaque année au CIAS une subvention. Pour 2022, le montant de

la subvention nécessaire à l'équilibre budgétaire du CIAS s'élève à 920 000 €. Le montant de la subvention pourra être ajusté au cours du dernier trimestre en fonction de l'évaluation du réel besoin d'équilibre du budget du CIAS. Vu les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars et du 20 juin 2022, sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au CIAS une subvention d'un montant de 920 000 € (Neuf cent vingt mille euros), charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

N°2022-66-NOUVELLE TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE JEUNES

Rapporteur : Monsieur Patrick SALINIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les accès aux activités de l'accueil de jeunes doivent obligatoirement être payants afin que la collectivité bénéficie de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne (CAF). Actuellement le coût de l'adhésion annuelle est de 10€ et certains jeunes souhaitent participer à une activité sans être obligés de payer obligatoirement l'inscription annuelle pour être adhérent. Aussi, il est proposé une nouvelle tarification. Monsieur le Président indique que cette nouvelle tarification vise à permettre à tout adolescent qui participe à une action, d'être considéré comme adhérent à la structure. Il propose que cette nouvelle tarification, applicable au 1^{er} septembre 2022, soit établie en fonction du revenu des familles selon trois tranches et en accord avec les services de la CAF de la Dordogne : 1 euro – 3 euros – 5 euros. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle tarification de l'accueil jeunes telle que proposée ci-après et autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.



TARIFS ACCUEIL DE JEUNES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2022

COEFFICIENT FAMILIAL	ADHESION ANNUELLE	ACTIVITE REGULIERE ET DE DECOUVERTE	JOURNEE PONCTUELLE EXCEPTIONNELLE	SORTIE SKI 1 JOUR	CAMPS SKI 3 NUITS	CAMPS ETE 3 NUITS
De 0 à 623€ et RSA	1 €	2	10	10	80	60
De 624 à 950€	3€	2	12	12	972	70
De 951 à 1 100€ et +	5€	2	15	15	110	95
Hors communauté de communes dont la collectivité ne participe pas	+5€	4	+5	+5	+5	+5
Hors département	20€	6	20	Prix coef X 2	Prix coef X2	Prix coef X2
Hors France	30€	8	30	Prix coef X3	Prix coef X3	Prix coef X3

La tarification des activités non prévues actuellement, qui pourraient être développées au travers des projets jeunes, sera à définir, selon les coûts des actions et sera validée par décision du Président. Cette tarification tiendra compte de ce même principe de coefficient familial.

N°2022-67-MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE RELATIF AU PROJET DE RENOVATION BASSE CONSOMMATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PERUSIN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, dans la continuité de son engagement via l'Agenda 21, le label Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la collectivité a décidé de s'engager volontairement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; démarche commune lancée en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24) et concrétisée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-62 du 23 juin 2017. Afin de tenir les objectifs de réduction de consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) et de production des Energies renouvelables à l'horizon 2030, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord NOIR (CCSPN) s'est engagée dans un plan d'action qui se compose de plusieurs axes dont l'axe 1 traitant de la réduction de l'impact carbone des bâtiments sur le territoire communautaire. En effet, les bâtiments résidentiels représentent 44% des consommations d'énergie (1er poste) et 24% des émissions de GES (2ème poste) sur le territoire. La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le

domaine de l'artisanat. Suite à ce constat, la collectivité a souhaité soutenir les habitants et les artisans dans leur projet de rénovation en favorisant l'accès à un accompagnement de qualité et à des conseils ciblés et en attribuant sous certaines conditions une aide de 5 000€. C'est notamment dans ce cadre que la collectivité a adhéré au réseau « DORÉMI : Dispositif Opérationnel de Rénovation énergétique des Maisons Individuelles » par délibération communautaire en date du 16 décembre 2019 qui a permis de lancer le programme FACILARENO sur le territoire. Ce programme a pour objectif de rendre accessible la rénovation performante des maisons par la formation de groupement d'entreprises (sur chantiers réels). L'aide concernera les chantiers répondant aux critères détaillés dans le règlement. Elle sera attribuée à 2 projets maximum par an. Monsieur le Président donne lecture du dispositif d'aide ainsi que les droits et obligations des bénéficiaires. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de mettre en place à compter du 1er janvier 2022, une aide financière pour les chantiers de rénovation « basse consommation » dans la limite d'un budget annuel de 10 000 € (2 fois 5000 €), décide d'attribuer une aide de 5000 € par foyer fiscal communautaire dans le cadre d'un projet de rénovation « basse consommation », valide le règlement et dit que cette aide sera versée aux conditions fixées dans ledit règlement.

N°2022-68-SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'une demande de subvention de fonctionnement a été adressée par l'association « Les Bergers Itinérants du Périgord Noir » au titre de l'exercice 2022. Il rappelle que la Communauté de communes a notamment prévu dans ses compétences facultatives le « soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil » et qu'elle a la compétence actions de développement économique. Vu les statuts de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir, vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 mars 2022, considérant la présence dynamique et le rayonnement de ces associations sur le territoire intercommunal, sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 000€ et charge Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

N°2022-69-DEMANDE DE SUBVENTION FOND NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

Rapporteur : Monsieur Benoit SECRESTAT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et notamment l'axe 2.3 : Promouvoir le territoire en tant que destination économique, la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir a déposé une demande de subvention au titre du Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Le projet a pour objet de : promouvoir le territoire et ses atouts, en tant que destination économique auprès des entreprises du territoire (1^{ères} ambassadrices du territoire), des entreprises exogènes, des habitants, des touristes, salariés, reconversion, des télétravailleurs ou toute entité travaillant sur l'attractivité et la mobilité des salariés, renforcer le développement et la diversification du tissu économique du territoire, valoriser les entreprises du territoire, promouvoir les projets structurants (SarlaTech, site de France Tabac) représentant des opportunités de développement, faire connaître et mettre à disposition l'offre de service du territoire. Cette action s'articule autour de 3 axes : la promotion du territoire de la Communauté de communes, en réalisant un clip vidéo, qui mettra en lumière : les lieux touristiques emblématiques à l'échelle du Pays du Périgord Noir et de la CCSPN, l'économie : interviews de chefs d'entreprises et prises de vues de l'entreprise, les services : avec vues d'illustration sur les thèmes suivants : santé, formation, éducation, accompagnement des entreprises culture, cadre de vie..., la promotion des projets phares de la CCPSN (France Tabac, SarlaTech), les entreprises du territoire : quelques entreprises du territoire seront sélectionnées afin de mieux faire connaître leurs activités, les métiers et la valeur ajoutée pour le territoire. **Plan de financement prévisionnel**

Dépenses		Recettes	
Réalisation de photographies, reportages photos par drone et réalisation de clips vidéo	18 180 € HT	FNADT (30 %)	11 250 € HT
Animation (ingénierie, prestations extérieures d'étude, conseil, expertise, frais d'animation...)	19 320 € HT	CCSPN	26 250 € HT
TOTAL	37 500 € HT	TOTAL	37 500 € HT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessus, sollicite une subvention au titre du FNADT à hauteur de 30 % soit 11 250€ et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

IV - DECISIONS

23 mars 2022 - Décide de la tarification pour la participation à l'action événementielle « SARLAT COLOR ».

14 Avril 2022 – Décide de contracter un emprunt de Cinq Cent Mille Euros (500 000 €) destiné à financer les abords et l'esplanade du Pôle Culturel et Jeunesse

14 Avril 2022 – Décide de contracter un emprunt de Cinq Cent Mille Euros (500 000 €) destiné à financer l'aménagement du siège de la CCSPN

14 Avril 2022 – Décide de contracter un emprunt de Huit Cent Mille Euros (800 000 €) destiné à financer les travaux d'investissements sur le territoire communautaire

20 avril 2022 - Décide de la tarification pour la participation au concert de l'artiste « Ninho »

V – QUESTIONS DIVERSES

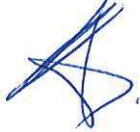
Monsieur ROBLES, Maire de Vézac prend la parole pour informer ses collègues du conseil communautaire des difficultés qu'il rencontre sur la commune de Vézac.

Clôture de la séance à 19 H 20

Procès-Verbal arrêté à la séance du lundi 03 octobre 2022

Le secrétaire de séance,

Benoit SECRESTAT



Le Président,



Jean-Jacques de Peretti

